

**DELIBERATION N° 2024-31
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 6 décembre 2024

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.
La séance a été publique.

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : M. Julien BONETTI donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Décision modificative n°3 – Virement de crédit

Suite à un ajustement de la fraction de TVAЕ versé entre 2021 et 2023, le SGC de Cosne – cours-sur-loire demande d'aligner les comptes par une régularisation au compte 7395. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2024, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer et

Décide de procéder au vote du virement de crédit sur le budget primitif de l'exercice 2024 – comme suit :

CREDIT A REDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
65/65315	Formation	200,00 €
	TOTAL	200,00 €

CREDIT A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
014/7395	Reversements de fraction de TVA	200,00 €
	TOTAL	200,00 €

Vote : A l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr